



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des aides financières facultatives

Centre Communal d'Action Sociale de Fontenilles

Date de création
08 juin 2026

Dernière mise à jour
08 juin 2026

SOMMAIRE

I. Réglementation

II. Public visé

III. Objectifs des aides facultatives

IV. Fonctionnement

1. Quotient social
2. Nature des aides financières
3. Pièces à fournir
4. Les montants
5. Versement des aides
6. Secours d'urgence
7. Périodicité

I. RÉGLEMENTATION

- ▶ Article R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
- ▶ Article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles
- ▶ Décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale
- ▶ Les délibérations votées par le Conseil d'Administration du CCAS

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution des aides financières facultatives accordées par le CCAS de la commune de Fontenilles.

Ces aides visent à soutenir ponctuellement les personnes ou familles rencontrant des difficultés financières exceptionnelles et à prévenir les situations d'exclusion sociale.

II. PUBLIC VISÉ

- Tous les habitants de la commune, sous réserve d'avoir mobilisé l'ensemble des dispositifs auxquels ils sont éligibles, avec une durée de résidence minimum sur la commune de 6 mois,
- Personnes de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire.

III. OBJECTIFS DES AIDES FACULTATIVES

La sollicitation d'une aide financière doit être liée à des événements récents lors de la demande, reflétant une difficulté passagère.

- Aider les personnes en situation de précarité liée à une modification de la structure familiale, à une perte partielle ou totale de revenus, ou à une impossibilité de faire face à des dépenses liées aux besoins élémentaires
- Soutenir un parcours d'insertion professionnelle ou de formation (frais de transport, réparation de véhicule, déménagement, garde d'enfants, etc.)

Ces aides présentent un caractère **ponctuel, subsidiaire et non automatique**. Elles s'inscrivent en complémentarité des dispositifs existants (CAF, Département, etc.). Le CCAS intervient en dernier recours, après mobilisation des droits légaux.

Les aides financières doivent être sollicitées par la Maison des Solidarités, qui aura préalablement étudié le dossier et fourni une évaluation sociale et financière. Le dossier sera ensuite examiné par le travailleur social du CCAS pour vérifier la complétude et demander si nécessaire des justificatifs complémentaires.

IV. FONCTIONNEMENT

1. Conditions d'éligibilité

- Le demandeur doit résider de manière stable sur la commune depuis 6 mois à la date du dépôt de la demande, sauf cas exceptionnels d'urgence. Un justificatif sera demandé.
- Le critère central retenu pour l'éligibilité est le reste à vivre (RAV) mensuel du foyer. Il est calculé de la manière suivante :

$$\text{RAV} = \text{Ressources nettes du foyer} - \text{Charges incompressibles}$$

Les ressources prises en compte incluent : salaires, pensions, allocations (RSA, AAH, APL, etc.), revenus locatifs, pensions alimentaires perçues.

Production des 3 derniers relevés de compte bancaire incluant l'épargne et les divers placements, à défaut une attestation bancaire les spécifiant.

Les charges fixes incompressibles comprennent : loyer ou mensualité d'emprunt immobilier, charges locatives, factures d'énergie (hors impayés), assurances obligatoires, remboursements de crédits, frais de garde d'enfants, pensions alimentaires versées.

L'éligibilité est ensuite calculée selon le barème suivant :

Tranche	RAV mensuel	Éligibilité
Personne seule	Jusqu'à 300 €	Éligible
Couple	Jusqu'à 600 €	Éligible
Personne seule ou Couple + jusqu'à 2 personnes à charge	Jusqu'à 700 €	Éligible
Personne seule ou Couple + 3 personnes à charge au minimum	Jusqu'à 800 €	Éligible
Personne seule ou Couple + 4 personnes à charge ou plus	Jusqu'à 900 €	Éligible

Certaines situations particulières pourront être traitées en dehors de ce barème.

Le CCAS portera également une attention particulière sur la composition familiale afin de veiller à un accompagnement social équitable.

2. Nature des aides financières

Les aides peuvent porter notamment sur les postes suivants :

- Charges courantes suite à des imprévus, hors situation de surendettement avec dossier BDF déposé (loyer, électricité, gaz, eau, téléphonie, ALAE, cantine...),
- Dépenses liées à un parcours d'insertion,
- Voyages scolaires.

3. Pièces à fournir

Le dossier doit présenter l'ensemble des ressources et des charges du foyer du mois précédant la demande, accompagné de tous les justificatifs afférents.

Les justificatifs doivent permettre à la commission d'évaluer la capacité financière du foyer, le reste à vivre et l'état d'endettement.

Tout dossier incomplet sera retourné aux partenaires pour complément d'information et ne pourra pas être étudié en commission CCAS.

Catégorie	Justificatifs demandés
Justificatifs de ressources	Bulletin de salaire, attestation CAF, allocation retour à l'emploi, indemnités journalières, pension de retraite ou d'invalidité... Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours. Production des 3 derniers relevés de compte bancaire incluant l'épargne et les divers placements, à défaut une attestation bancaire les spécifiant
Justificatifs de charges	Dernières factures (électricité, gaz, téléphone fixe/mobile, eau) Quittance de loyer du mois de la demande Assurances habitation et automobile Échéancier mutuelle (montant annuel) Taxe foncière (propriétaires) de l'année en cours Crédits : organisme, montant mensuel, échéance, nature
Autres justificatifs	Justificatif d'identité Livret de famille Le cas échéant : justificatif de garde des enfants à charge ou garde alternée

4. Les montants et périodicité

Le nombre de dossiers déposé par an et par foyer sera de **3 au maximum** peu importe le motif. Le montant total d'aide(s) attribuée(s) n'excèdera pas **600 €** sur l'année, sauf situation exceptionnelle.

5. Versement des aides

- Paiement directement au tiers créancier pour les factures (fournir le RIB du créancier)

6. Secours d'urgence

Suivant la demande déposée à la mairie :

- orientation vers l'Épicerie Sociale de Fonsorbes, montant d'aide fixé selon le barème de la structure,
- orientation Carrefour Fontenilles **uniquement** pour les bénéficiaires de l'Épicerie sociale pendant la période de fermeture de celle-ci selon les barèmes suivants :
 - Un adulte : **100€**
 - Un couple ou un adulte et un enfant : **150 €**
 - Un couple avec un enfant ou une personne seule et deux enfants : **200 €**
 - Un couple et deux enfants ou un adulte et trois enfants : **250 €**
 - Personne supplémentaire à charge : **+ 30 €**
- octroi de bons alimentaires **exceptionnels** dans le cadre d'une aide ponctuelle d'urgence.

7. Modalités de communication et voies de recours

En vertu du principe de liberté d'accès aux documents administratifs tout citoyen a le droit de demander au CCAS la communication du présent règlement fixant les critères d'attribution des aides facultatives ; les conditions fixées par le Conseil d'Administration ayant force de loi.

Seuls les membres du Conseil, le Président du C.C.A.S. et les instructeurs ont accès au Registre des décisions individuelles d'attribution des aides facultatives.

En application de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, le motif du refus ainsi que les voies de recours sont notifiés à l'intéressé s'il en fait la demande dans les deux mois suivant le refus d'attribution de l'aide.
